



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 944-2013/BAPS/DSL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFA	1
DSL	1
CAP	1
DJA	1
JONC	1
Archives NC	1

DÉLIBÉRATION fixant les tarifs du Centre d'Accueil Permanent de Poé

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°13-2007/APS fixant les tarifs et approuvant le règlement intérieur du CAP POE ;

Vu la délibération n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs ;

Vu l'avis des commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et du budget, des finances et du patrimoine en date du 10 décembre 2013 ;

Vu le rapport n° 2128-2013/BAPS du 23 octobre 2013 ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les tarifs des redevances d'utilisation des installations du Centre d'accueil de Poé sont fixés par la présente délibération.

ARTICLE 2 : Description des locaux mis à disposition

Les locaux et équipements mis à disposition des usagers sont les suivants :

- quatre chambres accompagnateurs ;
- une salle de classe ;
- une salle de réunion ;
- un bâtiment sanitaire collectif ;
- un faré d'accueil ;
- une salle de restauration (maximum 80 personnes) ;
- un camping ;

- un plateau multisports synthétique ;
- un parking extérieur ;
- un publiphone OPT (carte IZI).

ARTICLE 3 : Tarifs

Les tarifs du Centre d'accueil de Poé sont fixés conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 4 : Le règlement des droits de restauration, hébergement et activités est perçu par la caisse de recettes du Centre d'accueil de Poé.

ARTICLE 5 : Abrogation

La délibération modifiée n°1002-2007/BAPS du 7 décembre 2007 fixant les tarifs et approuvant le règlement intérieur du centre d'accueil permanent de Poé est abrogée.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.